

## Site des Prés de Vaux - Acquisition d'une propriété à la SCI Familiale BAURAND 6, avenue de Chardonnet

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La reconquête du site industriel des Prés de Vaux se réalisera sur le long terme et devra être abordée à l'échelle de l'agglomération avec les partenariats déjà engagés, et dans le cadre de l'Avenir du Territoire entre Saône et Rhin. Le schéma préfigure une opération d'aménagement pour laquelle la Ville continuera à acquérir le foncier qui sera mis en vente.

Cette volonté de maîtrise foncière a permis d'acquérir à l'amiable les propriétés de la SNCF, BOLLORÉ, BURDIN-BOSSERT et la SPAC. En continuité avec cette politique foncière, des négociations ont été entreprises avec la SCI Familiale BAURAND.

L'activité essentielle de cette société, les «Transports BAURAND», s'est regroupée avec la société SNTB, installée dans la zone industrielle des Tilleroyes, rue Kastler. De ce fait, la propriété 6 avenue de Chardonnet, appartenant à la SCI Familiale BAURAND, était à vendre. Celle-ci d'une contenance globale de 9 501 m<sup>2</sup>, est composée d'un bâtiment à usage de stockage, d'un atelier de réparation et de bureaux.

Compte tenu de l'importance de ce tènement foncier, un accord amiable est intervenu sur la base d'un prix de 564 061,36 € qui est situé dans la marge de négociation autorisée par le Service des Domaines.

Ainsi, la SCI Familiale BAURAND cède à la Ville diverses parcelles cadastrées : section DH n° 87, 115, 117, 118, et section CY n° 63, d'une contenance respective de 3 a 74, 76 a 58, 9 a 02, 1 a 47, 4 a 20. Cette cession sera authentifiée par un acte notarié, avant la fin juin 2003, le paiement, soit 564 061,36 €, intervenant au plus tard le 15 septembre 2003. La dépense sera imputée au chapitre 90.824.2111.95010.30100.

Cette acquisition sera subventionnée par la Région de Franche-Comté dans le cadre d'Aménagement du Territoire Saône-Rhin pour un montant de 236 411 € et par le Département du Doubs dans le cadre du programme CITE 2002 à hauteur de 266 109 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition à la SCI Familiale BAURAND aux conditions précitées,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Budget et Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.*